

Au sein de ces entités, les fonctions concernées par le processus d'habilitation sont définies par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1756-17, il s'agit du :

- Contrôleur interne;
- Gérant de portefeuille d'instruments financiers;
- Analyste financier;
- Négociateur d'instruments financiers;
- Compensateur;
- Conseiller financier;
- Responsable post-marché.

Le Comité Consultatif d'Habilitation (CCH), organe participatif et collaboratif du dispositif d'habilitation

Afin de suivre le déploiement du dispositif, et conformément aux dispositions de son Règlement Général, l'AMMC a institué un comité consultatif d'habilitation (CCH) opérationnel depuis février 2018.

Avec la vocation d'émettre avis et recommandations sur toute question se rapportant à l'habilitation, le CCH a été partie prenante dans tout le processus d'élaboration du dispositif d'habilitation des professionnels. Il interviendra par la suite particulièrement sur les aspects relatifs au programme des formations requises, du contenu des examens et des règles d'organisation des examens (dates, modalités d'examen, méthodes d'évaluation, externalisation).

Le CCH est composé de trois (3) représentants de l'AMMC dont le président, désignés par le président de l'AMMC et un (1) représentant de chaque association professionnelle des personnes morales soumises au contrôle de l'AMMC à savoir l'APSB, l'ASFIM et l'GPBM.

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

www.ammc.ma

Contact Presse :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Dania Bouhlal

E-Mail: danial.bouhlal@ammc.ma

Tel: 07 07 29 19 31